

**Evêché de Tournai**

Place de l'Evêché, 1  
7500 TOURNAI

**Objet :** Ville d'Honnelles - Fusion de la paroisse Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc avec la paroisse Saint-Ursmér à Athis ainsi que l'absorption de sa fabrique d'église par la fabrique d'église de la paroisse Saint-Ursmér à Athis et la requalification de l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc en chapelle

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous transmettre, pour notification, une copie des arrêtés que Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, vient de signer, et relatifs à l'objet susmentionné.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, veuillez agréer, Monseigneur, l'assurance de ma considération distinguée.

*B* Le directeur général a.i.,

Stéphane MARNETTE 



**CONTACT**

Département des Politiques publiques locales

**Direction de la Législation organique**

Avenue Gouverneur Bovesse, 100

B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32

[legislationorganique.pouvoirslocaux@](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

[spw.wallonie.be](http://spw.wallonie.be)

**VOTRE GESTIONNAIRE**

Cécile BERGER

Attachée

081 32 36 84

[cécile.berger@spw.wallonie.be](mailto:cécile.berger@spw.wallonie.be)

[onie.be](http://spw.wallonie.be)

**VOTRE DEMANDE**

Vos réf. :

Nos réf. : 050204/DirLegOrg/

E23-006301 Honnelles TS 158 notif –

CB/CW 2023/006905

ANNEXES : 2

Département des Politiques  
publiques locales

Direction de la Législation  
organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32  
[legislationorganique.pouvoirslocaux@  
spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Fabrique d'église Saint- Ursmer  
Athis

Rue de la Bourgeoisie, 4/2  
7387 Honnelles

Vos réf. :  
Nos réf. : 050302/DirLegOrgPI/ E23-006301 Honnelles -TS 158 NM-CB/CW 2023/006905  
Annexes(s) : /

Votre contact : Cécile Berger, Attachée - 081 32 36 84 - [cecile.berger@spw.wallonie.be](mailto:cecile.berger@spw.wallonie.be)

**Objet :** Culte Catholique – Ville d'Honnelles - Fusion de la paroisse Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc avec la paroisse Saint-Ursmer à Athis ainsi que l'absorption de sa fabrique d'église par la fabrique d'église de la paroisse Saint-Ursmer à Athis et la requalification de l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc en chapelle

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er VIII, modifiée par les lois spéciales des 8 août 1988, 16 juillet 1993, 21 mars 2000 et 13 juillet 2001 ;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment le chapitre VIII ;

Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la lettre du 30 mai 2023 par laquelle l'Evêché de Tournai sollicite la fusion des paroisses Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc et Saint-Ursmer à Athis et la transformation en chapelle de l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Ursmer à Athis du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la ville de Honnelles du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Ministre de la Justice rendu le 11 juillet 2023 ;

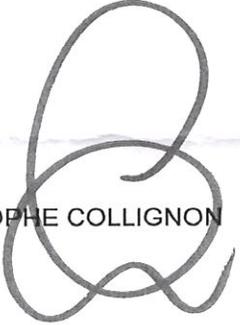
Considérant la volonté des parties intervenantes de voir l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc être transformée en chapelle ressortissant à la paroisse Saint-Ursmer à Athis;

## ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : L'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc est transformée en chapelle.

**Article 2** : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de la ville de Honnelles, à la fabrique d'église Saint-Ursmer à Athis, au Gouverneur de la Province du Hainaut et à l'Evêché de Tournai.

Namur, le 04 SEP. 2023



CHRISTOPHE COLLIGNON

Département des Politiques  
publiques locales

Direction de la Législation  
organique

Avenue Gouverneur Bovesse, 100  
B-5100 NAMUR (JAMBES)

Tél. : +32 (0)81 32 36 32  
[legislationorganique.pouvoirslocaux@  
spw.wallonie.be](mailto:legislationorganique.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be)

Fabrique d'église Saint- Ursmer  
Athis

Rue de la Bourgeoisie, 4/2  
7387 Honnelles

Vos réf. :

Nos réf. : 050302/DirLegOrgPI/ E23-006301 Honnelles -TS 158 NM-CB/CW 2023/006905

Annexes(s) : /

Votre contact : Cécile Berger, Attachée - 081 32 36 84 - [cecile.berger@spw.wallonie.be](mailto:cecile.berger@spw.wallonie.be)

**Objet** : Culte Catholique – Ville d'Honnelles - Fusion de la paroisse Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc avec la paroisse Saint-Ursmer à Athis ainsi que l'absorption de sa fabrique d'église par la fabrique d'église de la paroisse Saint-Ursmer à Athis et la requalification de l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc en chapelle

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

### LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES POUVOIRS LOCAUX ET DE LA VILLE

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, notamment l'article 6, § 1er VIII, modifiée par les lois spéciales des 8 août 1988, 16 juillet 1993, 21 mars 2000 et 13 juillet 2001 ;

Vu le décret du 18 mai 2017 relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, notamment le chapitre VI ;

Vu la loi du 8 avril 1802 relative à l'organisation des cultes, en ses articles 61 et 62 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 janvier 2022 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du gouvernement ;

Vu la lettre du 30 mai 2023 par laquelle l'Evêché de Tournai sollicite la fusion des paroisses Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc et Saint-Ursmer à Athis et la transformation en chapelle de l'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du conseil de fabrique de la fabrique d'église Saint-Ursmer à Athis du 17 octobre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Conseil communal de la ville de Honnelles du 27 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable du Ministre de la Justice rendu le 11 juillet 2023 ;

Vu les nécessités pastorales ;

Considérant la volonté des parties intervenantes de voir fusionner les paroisses Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc et Saint-Ursmer à Athis ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La paroisse Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc est fusionnée par absorption par la paroisse Saint-Ursmer à Athis.

**Article 2** : Le patrimoine de la paroisse Saint-Nicolas à Fayt-le-Franc est transféré à la paroisse Saint-Ursmer à Athis.

**Article 3** : Le présent arrêté est notifié au Collège communal de la ville de Honnelles, à la fabrique d'église Saint-Ursmer à Athis, au Gouverneur de la Province du Hainaut et à l'Evêché de Tournai.

Namur, le 04 SEP. 2023

CHRISTOPHE COLLIGNON

